COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :
Christian SEICHON, Gérard MIGNEROT, Jean Philippe SANZ, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Jean DUMAY, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Serge SGRILLO, Cédric VAUTIER, Marie FORIN, Pascale HUMBERT
Pouvoir :
Stéphane TIREL donne pouvoir à Cédric VAUTIER

Début de séance 20heures

ORDRE DU JOUR

Urbanisme :

- **DPU**

Affaires générales :

- **Amendes de polices 2014**
- **Frais de déplacement du personnel bénévole de la médiathèque au titre de l'année 2014**

Finances :

- **Décisions modificatives**
- **Marché de la Médiathèque : exonérations des pénalités de retard sur la totalité du marché.**

Questions diverses

POINT A AJOUTER

Règlement intérieur et charte multimédia de la médiathèque

URBANISME :

OBJET : DROIT DE PREEMPTION
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale	vendeur	PRIX	Acquéreur
AC	315/339/329	LOTISSEMENT LES MARAICHERS	557 M2	CLEMENT/LOGEROT/ MATHIEU	40 000€	M.BAYET ET MME CREPIN
AC	311	LOTISSEMENT LES MARAICHERS	630M2	CLEMENT/LOGEROT/ MATHIEU	40 000€	M ET MME PERREIRA
AC	312 326 336	LOTISSEMENT LES MARAICHERS	598 M2	CLEMENT/LOGEROT/ MATHIEU	40 000€	M ET MME DECKERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

AFFAIRES GENERALES :

OBJET : AMENDES DE POLICES 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'impasse des jesseys .

Ce projet consiste à effectuer un décaissement et une évacuation des accotements sous le niveau fini de la chaussée avec un abaissement des regards et une réalisation d'un bicouche de type point temps. Le montant de ces travaux a été évalué à 8436 € TTC.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet et leur fait part de la possibilité de bénéficier des amendes de police à hauteur d'une aide allant de 20 à 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet et son devis sous réserve d'attribution des amendes de police,
- ✓ Mandate le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Général de Côte d'Or
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL BENEVOLE DE LA MEDIATHEQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de renouveler la prise en charge des frais kilométriques pour les bénévoles, pour l'année 2014 et propose également de continuer à rembourser leur frais de repas.
Le Maire propose que les bénévoles bénéficient des mêmes droits que les agents de la fonction publique territoriale. Les remboursements de frais ne pourront avoir lieu qu'après émission d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

- *Le tarif de l'indemnité kilométrique sera celui en vigueur au moment du déplacement, calculé entre la commune de Villers-les-Pots et le lieu de destination. Ce tarif est calculé en fonction de la puissance fiscale du véhicule.* ***Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.***
- *L'indemnité de repas sera attribuée sur présentation de justificatifs, elle s'élèvera à un forfait de 15 .25 € par repas.* ***Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 qui fixe les taux forfaitaires de prise en charge.***

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais kilométriques et des repas des bénévoles de la bibliothèque pour l'année 2014 dans les conditions précitées.

Les bénévoles sont:
Mme Lydie LARGY, Mme Chantal SAUNIE, Mme Andrée RIVAGE, M. Jean BRISSET et Mme Annie ROPITEAUX.

FINANCES :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3/2013

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de construction du « local de chasse », il rappelle que ces travaux ont été effectués en régie par les bénévoles de l'association St Hubert.

Afin d'intégrer le bâtiment au patrimoine de la commune les dépenses effectuées au budget de fonctionnement doivent être requalifiées en dépense d'investissement.

Total des dépenses : 15845.90 euros TTC dont 13558.46 € en régie

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- Compte 722 travaux en régie : + 13558.46€
- Compte 21318 autres bâtiments publics : +13558.46€
- Compte 021 virement de section de fonctionnement : +13558.46€
- Compte 023 virement de la section d'investissement : +13558.46€

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette décision modificative.

OBJET : MARCHE DE LA MEDIATHEQUE :
EXONERATIONS DES PENALITES DE RETARD
SUR LA TOTALITE DU MARCHE.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin des travaux de la médiathèque et de leur réception.

Néanmoins, la durée des travaux prévue au marché initialement a été dépassée, ce retard n'est aucunement imputable au entreprises titulaire du marché.

Afin de solder ce marché le Maire propose qu'aucune pénalité de retard ne soit liquidée sur ce marché.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce favorablement pour qu'aucune pénalité de retard de retard ne soit appliquée sur le marché de la Médiathèque.

POINT AJOUTE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE REGLEMENT INTERIEUR ET LA CHARTE MULTIMEDIA
DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire indique au Conseil Municipal que la nouvelle médiathèque est régie par un règlement intérieur et une charte multimédia.

Ces deux documents sont obligatoires dans l'organisation de la structure et doivent être soumis pour avis au Conseil Municipal et être transmis à la Médiathèque de Côte d'Or dans le cadre du conventionnement qui a été signé pour le financement de ce bâtiment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le règlement intérieur et une charte multimédia de la médiathèque.

Levée de la séance 21heures